



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-17-27

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice:		33
Date de convocation	:	30/06/2022
Fin du Conseil	:	20h33

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Grégoire PENAVAL, Sylvie NOACHOVITCH (arrivée à 19h17), Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoint au Maire, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Samuel ELONG NDAME (arrivé à 19h11), Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL (arrivée à 19h12), Paul AÏSS (arrivé à 19h57), Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS (arrivée à 19h08), Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (arrivée à 19h35), Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Sophie MERCHAT – Donne pouvoir à Marc ANTAO
Patrice MANFREDI – Donne pouvoir à Georges JOLY
Gisela BRARD – Donne pouvoir à Véronique FERIEN
Albert KALADJIAN – Donne pouvoir à Benjamin CHKROUN
Linda LAVOIX – Donne pouvoir à M Le Maire
Yaël SOUSSAN – Donne pouvoir à Julia DELESCHAUD-RENAULT
Maxime DURIER – Donne pouvoir à M BASSOT
Anne-Estelle LHOTE – Donne pouvoir à Dominique CHARLET

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE :

Véronique DURK –

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julia DELESCHAUD-RENAULT

OBJET : Octroi de la garantie des emprunts souscrits par le bailleur social ICF LA SABLIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'opération de construction de 79 logements locatifs sociaux, 10 logements intermédiaires et 5 commerces, au 2-4-6 rue du Départ à Enghien-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions de l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2241-1,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article R. 221-19,

Vu le Code civil, notamment son article 2298,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 301-1, L. 301-2, L. 301-4, L. 302-7, et ses articles R. 302-20 à R. 302-24,

Vu le contrat de prêt n° 129566 en annexe signé entre : ICF LA SABLIERE SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances, patrimoine et travaux réunis le 23 juin 2022,

Considérant que le bailleur social ICF LA SABLIERE, est en train d'édifier plusieurs constructions situées 2-4-6 rue du Départ, à Enghien-les-Bains, dans le but de créer 79 logements locatifs sociaux, 10 logements intermédiaires et 5 commerces sur le territoire communal,

Considérant que le bailleur social ICF LA SABLIERE sollicite auprès de la commune d'Enghien-les-Bains une garantie des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 15 597 424 €, décomposé comme suit :

- Prêt CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de 1 390 660,00 euros (30 ans);
- Prêt PLAI, d'un montant de 2 662 988,00 euros (40 ans) ;
- Prêt PLS PLSDD 2019, d'un montant de 6 286 370,00 euros (30 ans) ;
- Prêt PLUS, d'un montant de 4 072 406,00 euros (40 ans) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de 1 185 000 euros (30 ans).

Précisant qu'en contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, le bailleur social ICF LA SABLIERE s'engage à rendre la commune d'Enghien-les-Bains attributaire de 16 logements,

Considérant qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes doivent par leur intervention en matière foncière, par les actions ou opérations d'aménagement qu'elles conduisent ou autorisent en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, permettre la réalisation des logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers,

Considérant qu'au regard de ce qui précède, il s'avère opportun d'octroyer au bailleur social ICF LA SABLIERE le principe d'une garantie des emprunts restant à souscrire auprès de la CDC,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

DECIDE : que la Commune accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15 597 424,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 129566 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 15 597 424,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT : que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE : que pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

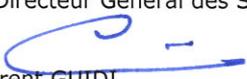
PRECISE : qu'en contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, le bailleur social ICF LA SABLIERE s'engage à rendre la commune d'Enghien-les-Bains attributaire de 16 logements parmi les 76 logements de l'opération,

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

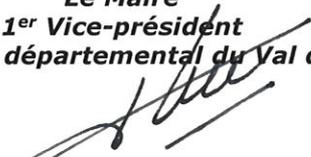
06 JUL. 2022

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services


Laurent GUIDI



**Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise**


Philippe SUEUR ✎

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

